

L'avocat militant

Le SAF est né de l'idée et de la nécessité de démocratiser la justice, de permettre à tous d'avoir un égal accès effectif à une justice de qualité et de défendre les droits humains et les libertés fondamentales¹. Ces préoccupations sont malheureusement toujours d'actualité.

À ce titre, notre dernier congrès s'est voulu porteur d'un souffle audacieux nous poussant encore un peu plus à nous interroger sur la place qui doit être la nôtre, en tant qu'avocat engagé, dans une société en mutation.

La mutation est notamment celle de la libéralisation du marché des services juridiques et judiciaires avec toutes les conséquences néfastes que cette libéralisation suppose.

Comme l'écrit Louis Assier-Andrieu² « *soumise à l'idéologie de la globalisation et de la marchandisation, la fonction d'avocat est à la croisée des chemins, tiraillée entre un passé glorieux de défense des libertés publiques et l'adhésion d'une partie croissante de ses membres à la logique du profit* ».

Thierry Wickers³ explique quant à lui que la profession d'avocat est vouée à disparaître au profit du marché si elle « *ne se transforme pas en modifiant sa pratique au niveau individuel et en se dotant d'une stratégie cohérente au plan collectif* ». Si son ouvrage ne vise pas l'avocat syndicalement engagé, il reste que c'est bien de cette nécessité de se transformer dont il est question et que celle-ci n'exclut pas l'avocat militant qui doit s'en inspirer.

Aussi, la rédaction de ces lignes est guidée par la volonté de nous renouveler et d'affirmer notre soutien à tous ceux que cette mutation affaiblit encore davantage.

Comment concilier exercice professionnel et actions militantes ? Comment être avocat dans une société où les droits sont perpétuellement attaqués ?

1 - 1972-1992 les 20 ans du SAF – Annales du SAF tome I

2 - Les avocats : identité, culture et devenir – Gazette du Palais, Lextenso 2011

3 - La grande transformation des avocats – Dalloz, Essai 2014

Le constat d'une justice qui n'est plus au service du justiciable

40 ans après la création du SAF, le chemin est encore long vers la démocratisation de la justice, espérée par ses fondateurs. La libéralisation du marché des services juridiques et judiciaires a fait de la justice un bien de consommation.

Devenue expéditive (mais non moins longue) elle favorise des mesures alternatives au procès sans les garanties procédurales que celui-ci implique, et des réponses homogènes dépourvues de toute motivation. Les objectifs sécuritaires et économiques priment la recherche d'une justice équitable et de qualité.

Le manque de magistrats et de personnels de justice, et notamment de greffiers, aboutit à des procédures toujours plus longues et souvent humainement insupportables pour les justiciables.

Les Conseils de Prud'hommes statuent toujours dans des délais extrêmement longs sans aucune considération de la situation de précarité des hommes et des femmes qui les saisissent. Les Juges aux Affaires Familiales ne peuvent plus recevoir en urgence. Les délais des Tribunaux administratifs sont indécents.

Les experts et enquêteurs sociaux désignés par les juges ne rendent plus de rapports dans les délais ordonnés, faute de temps et de moyens. Les recours aux procédures alternatives (CI, CRPC, médiation) se



© Sébastien Romero



PAR Ludivine DENYS,
SAF Lille



PAR Céline COUPARD,
SAF Montpellier



PAR Marianne LAGRUE,
SAF Paris,
Présidentes de section

font au détriment des règles élémentaires des droits de la défense privilégiant la gestion « *des flux* » et faisant fi du rôle premier de la sanction pénale. Ainsi, la détention est-elle toujours regardée comme le principe alors que la liberté devrait toujours être privilégiée. Les violences policières, dont notre profession elle-même a été victime lors du dernier mouvement pour l'aide

juridictionnelle, restent encore et toujours trop souvent impunies. Les centres de rétention administrative quant à eux ne cessent de se remplir partout en France. Et lorsqu'un juge ose agir en sa qualité de garant des libertés individuelles et dénonce l'ineptie du système, il se retrouve censuré immédiatement par sa Cour d'appel.

Face à ces dérives, le SAF s'est une fois de plus mobilisé et a dénoncé cette situation de péril dans de nombreux tribunaux d'opinion⁴. Les commissions spécialisées du SAF se sont elles aussi emparées des difficultés et chacune contribue à la lutte contre les attaques aux droits des plus méprisés.

Mais le vent continue de tourner et charbarde la vie des avocats du SAF dont la force d'engagement se doit d'être plus que jamais au cœur de chacun de leurs actes aussi bien individuels que collectifs.

Ce vent de libéralisme nous pousse à ne plus être avocat d'un côté et engagé de l'autre, mais bien à n'être qu'une seule et même entité, un avocat militant.

Etre avocat militant

Par ses actions, qu'elles soient individuelles ou collectives, le SAF a toujours participé à la sauvegarde des droits et libertés fondamentaux. Ainsi, et notamment, du contrôle au faciès aux cages de verre dans les juridictions, en passant par la protection des militants poursuivis pour leurs actions, le SAF a su porter ces valeurs.

⁴ - Créteil et Besançon (14 mars 2016), Toulouse (15 mars 2016), Montpellier (16 mars 2016), Lille (23 mars 2016) et Le Havre (25 mars 2016)

La question, ici posée, est néanmoins celle de notre rôle au-delà de notre activité de conseil ou de plaideur et au-delà des combats que nous menons collectivement avec le SAF.

Notre congrès s'est d'ailleurs presque malheureusement montré prémonitoire... La question de notre nouvel engagement face à la société en mutation était à peine posée que s'en suivait l'état d'urgence et ses conséquences parmi lesquelles des assignations à résidence arbitraires, l'évincement du juge judiciaire, les violences envers les manifestants, mais aussi la mise en exergue de la jungle de Calais, du manque de moyens de la justice et aujourd'hui des projets de loi qui reviennent sur des fondamentaux que le SAF a lui aussi construits.

Nous pouvons être fiers de nos actions et réactions toutes dépourvues d'opportunisme et au contraire modestement guidées par notre sempiternel engagement.

Pourtant, et malgré nos efforts, nous constatons dans notre exercice quotidien la dilution, voire la mise en péril de l'accès effectif à la justice et aux droits dont seuls les gouvernements qui se sont succédé sont les seuls responsables.

L'avocat est indissociable d'une société démocratique, il est l'accès au droit.

Dès lors, nous avons nous, avocats du SAF, un rôle à jouer dans cette reprise de la démocratie et de la justice sociale.

L'avocat militant ne distingue pas un savoir et des compétences juridiques d'un côté, et un engagement de l'autre lorsqu'il s'agit de soutenir les valeurs de son syndicat.

L'avocat devient militant lorsque son engagement est mis au service de son savoir et que son savoir est mis au service de son engagement ; lorsque cet engagement est porté devant les juridictions et que le droit devient son arme.

Ainsi, au-delà du soutien aux valeurs de notre syndicat, il nous faut combattre les atteintes toujours plus grandes portées aux droits et libertés de ces justiciables qui franchissent le seuil de nos cabinets.

C'est à cela que nous nous employons lorsque, membres du SAF, nous animons des conférences sur l'état d'urgence, décortiquons les projets de loi que le

gouvernement multiplie mais il nous appartient aussi de politiser le procès.

Il s'agit dès lors de subordonner la défense juridique à la défense politique plutôt que d'opposer procès de rupture et procès de connivence⁵.

Cela fait de nombreuses années que le SAF est un soutien précieux pour ses membres mais ceux-ci doivent être le soutien du SAF et de ses valeurs au travers des problématiques individuelles qui nous sont soumises.

L'influence du SAF sera ce que chacun osera faire pour ne pas cautionner une justice en mutation qui broie les plus faibles.

Aujourd'hui plus qu'hier notre engagement doit être visible et s'exercer au sein du SAF, aux côtés de la société civile, des associations et organismes qui œuvrent en faveur des droits fondamentaux et des libertés individuelles, mais aussi dans l'enceinte des juridictions.

L'avocat militant est lui aussi en mutation mais il ne faut pas oublier les fondements de son identité, ne pas oublier que, face à la libéralisation du marché des services juridiques et judiciaires, une chose essentielle ne peut lui être enlevée, qui participe à une justice de qualité, qui ne se monnaie pas, qui échappe à toute analyse économique : son engagement.

Nous avons encore de nombreux combats individuels et collectifs à mener pour aboutir à cet idéal de justice démocratique et de qualité, essentiel dans un État de droit.

Ainsi, nous devons réaffirmer notre volonté de développer la discussion collective, afin de permettre à chacun de se réapproprier le droit.

Cette réflexion conduit le SAF à proposer et élaborer un guide de l'avocat militant.

« Le droit n'est rien s'il ne prend vie dans la défense qui le provoque »⁶.

Nous devons rester les sentinelles de la liberté et savoir nous lever dès qu'elle est menacée. ■

5 - Voir Jean Danet La défense de rupture, in Colloque de la Cour de Cassation, 5 novembre 2016

6 - Michel Foucault in Préparation des assises « pour la défense libre » de la Sainte-Baume - 1980